

Ligue canadienne des compositeurs
Projet de recherche sur les licences de synchronisation et de reproduction
mécanique
Rapport des résultats

Introduction

Au cours des deux dernières années, la Ligue canadienne des compositeurs a très souvent reçu des questions au sujet des licences de synchronisation et de reproduction mécanique. L'engouement actuel pour la présentation de musique de concert en ligne et le fait que les membres de la LCC diversifient leurs pratiques dans les formats vidéo (licence de synchronisation) et audio (licence mécanique) ont largement contribué à cette situation.

Pour répondre à cette demande, la LCC a commandé le présent rapport afin de : 1) définir les licences de synchronisation et de reproduction mécanique; 2) créer un ensemble de lignes directrices claires pour les membres et non-membres de la LCC qui constituerait un point de référence pour les personnes travaillant en composition ou en administration de la musique, servirait de complément à la grille des tarifs de commande de la LCC, et fournirait des recommandations sur les coûts associés aux licences de synchronisation et de reproduction mécanique; 3) offrir des conseils clairs et des liens vers des ressources sur les questions juridiques, comme la propriété intellectuelle, et les pratiques exemplaires en matière de licences de synchronisation et de reproduction mécanique; et 4) explorer les préoccupations des Canadiens et Canadiennes travaillant dans les domaines de la composition, de la création musicale, de l'orchestration et de l'arrangement, et conseiller la LCC sur la manière de mieux servir leurs intérêts.

Le rapport qui suit résume les conclusions de ma recherche sur les questions ci-dessus.

Section 1 : Définir les licences de synchronisation et de reproduction mécanique

1) Qu'est-ce qu'une licence de reproduction mécanique?

Une licence de reproduction mécanique accorde à son titulaire le droit de reproduire ou d'enregistrer une composition sur une entité physique, et le droit de dupliquer et de distribuer cette entité.

Voici quelques exemples d'utilisation courante : CD, disques, cassettes, etc.

2) Qu'est-ce qu'une licence de synchronisation?

Une licence de synchronisation permet à son titulaire d'utiliser une pièce musicale pour un projet audiovisuel. Cela inclut tout ce qui comporte une image en mouvement et de la musique synchronisée. Cette licence n'accorde pas le droit d'utiliser l'enregistrement principal, mais donne à son titulaire le droit d'accéder aux documents de la composition (partitions, paroles le cas échéant, etc.), de faire un nouvel enregistrement ou une nouvelle version de la composition originale et de la distribuer dans le cadre d'un projet audiovisuel.

Voici quelques exemples d'utilisation courante : publicités, enregistrements de concert téléchargés sur l'Internet, films, publicités vidéo, etc.

Section 2 : Normes de l'industrie

Licences de reproduction mécanique

Les normes relatives aux redevances de base des licences mécaniques sont clairement énoncées et respectées. Des structures de redevances précises existent auprès des sociétés de droits d'exécution telles que la SOCAN (9,6 cents par œuvre, par copie fabriquée, selon certaines conditions et avec certaines redevances supplémentaires en fonction de la durée de l'œuvre) la CMRRA (8,3 cents par œuvre, pour chaque copie fabriquée dont la durée est de cinq minutes ou moins. Des frais supplémentaires à la minute s'appliquent au-delà de 5 minutes). On peut facilement se procurer une licence en faisant une demande auprès d'organismes comme ceux-ci qui gèrent les licences de reproduction mécanique des œuvres de leurs catalogues. Le processus est essentiellement automatique et prend environ deux semaines. Il suffit de communiquer avec l'organisme en question en utilisant la méthode de demande de licence précisée, de remplir le formulaire de demande (les informations à inclure peuvent comprendre le titre de l'œuvre, la durée de l'œuvre, l'utilisation qu'on en fera, etc.) et d'attendre une réponse.

Si vous souhaitez octroyer vous-même les licences pour vos compositions, appuyez-vous sur les présentes normes pour vous guider dans vos accords et négociations. C'est à vous de fixer vos tarifs. Vous pouvez les augmenter pour refléter la valeur financière que vous accordez à votre œuvre, mais ne concédez pas de licences à des prix inférieurs à ceux décrits par la SOCAN et la CMRRA.

Licences de synchronisation

Contrairement aux licences de reproduction mécanique, les licences de synchronisation n'ont pas de normes établies pour leurs redevances de base. Afin d'inclure au présent rapport une sorte de structure de coûts, j'ai mené des recherches approfondies pour déterminer les taux informels de l'industrie et je les ai rassemblés en un barème de redevances.

Mes méthodes de recherche étaient les suivantes : 1) l'examen des questions, des fils de discussion et de conversations publiées sur les forums Internet (Reddit, Twitter, Facebook, etc.); 2) l'examen de ressources en ligne fournies par des organismes de services dans le domaine des arts, des sociétés de droits d'exécution comme la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique), la CMRRA (Agence canadienne des droits de reproduction musicaux ltée), et des entités étrangères comme l'ASCAP (American Society of Composers, Authors, and Publishers) et PRS for Music; 3) l'examen des plateformes de licences musicales et leurs structures de paiement; et 4) la tenue d'entrevues avec des personnes travaillant dans les domaines de la création et de l'administration de la musique.

a) Méthodes de recherche et résumé :

● Forums Internet (Facebook, Reddit, Twitter)

- Mes recherches sur les forums Internet ont donné peu de résultats. Dans les groupes, pages, fils de discussion et autres publications des communautés à l'étude, beaucoup des questions sur les licences de synchronisation étaient restées sans réponse. Lorsqu'il y en avait, leurs auteurs affirmaient souvent que les frais de licence de synchronisation étaient très subjectifs et dépendaient de plusieurs facteurs (ceux-ci seront décrits plus loin dans le rapport). Les quelques messages qui contenaient une réponse directe suggéraient souvent à l'auteur de la question de faire appel à une « plateforme de licences musicales » ou une « maison de musique » et de lui donner l'autorisation de fournir des licences de synchronisation en son nom.

Même si les réponses des forums de discussion contenaient rarement les réponses recherchées, je recommande vivement aux compositeurs, compositrices, créateurs et créatrices de musique d'y participer. Ces communautés offrent un soutien dynamique et sont une excellente ressource pour obtenir des réponses, trouver des occasions de travail et se constituer un réseau dans le domaine de la musique.

● Ressources des organismes de services dans le domaine des arts et des sociétés de droits d'exécution

- Ensuite, j'ai consulté les ressources offertes par plusieurs organismes de services, dont la SOCAN, la CMRRA, l'ASCAP et PRS for Music, mais aucun d'entre eux n'offre de barème ou de structure de redevances pour les licences de synchronisation.

Ils fournissent en revanche une grande variété de ressources à leurs membres et au grand public sur un large éventail de sujets allant des droits des créateurs et créatrices à la défense de leurs intérêts, en passant par les occasions de réseautage, le perfectionnement professionnel, les séminaires, etc. Ce sont d'excellentes plaques tournantes pour l'échange d'information. Tout cela s'ajoute aux services de redevances et de licences qu'elles proposent aux musiciens et musiciennes, et aux créateurs et créatrices de contenu.

Il n'y a rien de surprenant à ne pas y avoir trouvé de barème de redevances pour les licences de synchronisation. S'il y en avait eu, le présent rapport aurait été superflu.

● Ressources des plateformes de licences musicales

- Parce qu'on les a souvent mentionnées dans les réponses aux questions sur les licences de synchronisation, j'ai communiqué avec dix-sept « plateformes

de licences musicales » pour en savoir plus sur leur fonctionnement et sur leur structure de coûts pour l'octroi des licences de synchronisation. Au total, j'ai communiqué avec douze d'entre elles par le biais de la page contact de leurs sites Web, et avec les cinq autres par courriel. Au moment de la rédaction du présent rapport, aucune ne m'a répondu.

Je présume qu'on n'a pas voulu me répondre en apprenant que mes résultats seraient publiés dans un rapport pour la LCC. J'imagine qu'un compositeur ou qu'un créateur de musique aurait obtenu des réponses claires, mais je n'ai pas voulu fonder ma recherche sur des pratiques de collecte d'informations trompeuses en me faisant passer pour une personne du milieu de la musique plutôt que du milieu de la recherche.

Je fournirai de plus amples informations au sujet des plateformes de licences musicales plus loin dans le document.

● Entretiens avec des compositrices et compositeurs de l'industrie

○ Composition et création musicale :

Ensuite, j'ai tenté de trouver des compositrices et compositeurs canadiens pour connaître leur point de vue et leurs expériences en matière de licence de synchronisation. J'ai communiqué avec vingt d'entre eux et douze m'ont répondu et m'ont accordé un entretien.

Profil des personnes interrogées :

Sur les douze personnes interrogées, huit se sont décrites comme en début de carrière et quatre en milieu de carrière; neuf sont des hommes et trois des femmes, et chacun d'entre eux a signé au moins une entente d'octroi de licence pour ses œuvres, huit pour la personne qui en a signé le plus; et six personnes du groupe (dont toutes celles en milieu de carrière) collaborent avec une plateforme de licences musicales.

Nous nous sommes entendus sur le fait que leur identité ne serait pas révélée.

En résumé, les entretiens ont mis en évidence une certaine incohérence des coûts des licences lorsque celles-ci étaient octroyées directement par les compositrices et compositeurs. Lorsque je leur ai demandé comment ils fixaient leurs tarifs de licence de synchronisation, ils ont répondu à l'unanimité qu'ils inventaient un montant aléatoire et voyaient si c'était accepté, et sinon qu'ils acceptaient les offres qu'ils croyaient justifiées. La plupart avaient

demandé conseil à un ou une collègue pour valider leurs tarifs, mais aucun n'avait de système de calcul précis sur lequel se baser. Les personnes qui ont octroyé plusieurs licences pour des projets semblables se sont tenues au tarif qu'elles avaient proposé pour le premier projet accepté.

Les types de projets concernés étaient très variés, allant de courts métrages universitaires à des vidéos sur YouTube et des publicités pour la télévision locale. Il y avait peu de recoupement dans les catégories (film, télévision, YouTube, etc.) et même lorsqu'il y en avait, les prix des licences octroyées variaient considérablement. Une situation illustre bien cette disparité : pour deux projets de type, de champ d'application et de territoire semblables, une personne avait accepté un montant de 300 \$ pour sa licence et l'autre, 150 \$.

Parmi les personnes interrogées qui collaboraient avec une plateforme de licences musicales, aucune n'avait placé de composition par leur intermédiaire au moment de la rédaction du présent rapport. De plus amples informations au sujet des plateformes de licences musicales seront fournies plus loin dans le document.

Structures des ententes :

À partir des explications de chaque personne sur sa façon de structurer ses ententes d'octroi de licence de synchronisation, trois méthodes de paiement sont ressorties :

- 1) Une seule redevance initiale
- 2) Une redevance initiale moindre et des redevances en aval
- 3) Aucune redevance initiale, uniquement des redevances en aval

Un aperçu détaillé de chacune de ces méthodes est décrit plus loin dans le rapport.

La 1^{re} méthode, c'est-à-dire une seule redevance initiale, était la méthode de perception la plus commune et approuvée pour l'octroi de licences de synchronisation.

La 2^e méthode, c'est-à-dire une redevance initiale moindre et des redevances en aval, n'a été acceptée que dans des circonstances particulières et n'a pas été utilisée aussi souvent par les participants.

La 3^e méthode, c'est-à-dire aucune redevance initiale, uniquement des redevances en aval, était la moins souhaitable. Les participants qui avaient accepté des ententes selon cette méthode de paiement ont exprimé des regrets quant à leur décision, en raison des difficultés

à collecter les redevances en aval, et ont dit ne plus vouloir répéter cette expérience.

Remarque : ces ententes ne concernent pas les droits d'auteur perçus et distribués par les sociétés de droits d'exécution. Pour vous assurer de recevoir ces droits, enregistrez toujours les œuvres pour lesquelles vous octroyez des licences auprès des sociétés de droits d'exécution appropriées.

Limites :

Le rapport n'est pas une enquête exhaustive sur les domaines de la composition et de la création sonore au Canada, on ne peut donc pas le considérer comme une « carte » précise des méthodes d'octroi de licences de synchronisation au pays. Cependant, il donne un aperçu des problèmes actuels et met clairement en évidence l'absence de consensus sur les montants de base des redevances de licences de synchronisation.

○ Administrateur et administratrices de l'industrie

Pour approfondir mon enquête, j'ai communiqué avec trois membres de la direction de différentes sociétés de droits d'exécution canadiennes de premier plan. Nous avons convenu que leur identité ne serait pas révélée ici.

Selon toutes les personnes interrogées, les redevances de licences de synchronisation sont toutes négociées au cas par cas, car elles sont très subjectives. Les éditeurs de musique ont leurs propres normes et il n'existe pas de consensus dans l'industrie en ce qui concerne les redevances de base. Une personne a même déclaré que les ententes d'octroi de licence de synchronisation comportent beaucoup trop de variables pour qu'on puisse créer une structure de redevance globale, et que, même si elle aimerait beaucoup qu'il y en ait une, elle ne pense pas qu'il soit possible d'en élaborer une à l'heure actuelle.

Les personnes interrogées ont toutes affirmé que la redevance initiale des droits de licence est le mode de paiement le plus souhaitable pour les compositeurs et compositrices, surtout quand ils se représentent eux-mêmes et qu'ils doivent éviter la méthode qui n'inclut que des redevances en aval. Elles ont aussi affirmé que les plateformes de licences musicales sont de bonnes ressources pour les compositeurs et compositrices, à condition que le pourcentage des droits de licence qui leur est accordé soit avantageux (ce point est abordé plus loin dans le rapport).

Globalement, leur vision et leur compréhension de la profession correspondaient à ce que les compositeurs et compositrices que j'ai interrogés avaient communiqué.

Une fois que toutes les méthodes de recherche décrites ci-dessus ont été appliquées, il est clairement apparu que les redevances des licences de synchronisation sont négociées au cas par cas de manière générale. Les taux sont très subjectifs, et il ne semble pas encore y avoir de barème accessible au public qui aiderait à calculer la structure des frais. J'ai tenté d'en créer un pour l'inclure dans le rapport, mais le développement d'un système raisonnable de calcul des redevances est devenu très vite trop compliqué et arbitraire en raison des particularités de chacune des ententes.

b) Synthèse des résultats :

Afin de fournir une sorte de ligne directrice aux personnes qui cherchent à acquérir une licence de synchronisation, et à celles qui négocient l'utilisation de leurs propres compositions par le biais d'une licence de synchronisation, je présente ci-dessous trois éléments clés qu'elles doivent inclure :

1) Durée de la licence : *la durée de l'entente*

- Pour combien de temps la licence sera-t-elle en vigueur? Une journée? Un an? Dix ans? À perpétuité? etc.
- À quel moment cette licence entrera-t-elle en vigueur? Quand expirera-t-elle?

2) Territoire, marché, zone de la licence : *l'endroit où la licence est en vigueur*

- Sera-t-elle limitée à une seule province? Un pays? Un continent? Internet? Toute combinaison de ces endroits? etc.

3) Champ d'application et utilisation : *la façon dont la musique est utilisée*

- Sera-t-elle utilisée comme musique de fond dans une « scène de party » d'une série télévisée? Comme un indicatif musical répété dans un jeu vidéo? Dans une publicité? Sur un générique de film? etc.

Chacun de ces facteurs aura un impact sur le tarif associé à une licence de synchronisation. Le prestige et la notoriété du compositeur auront probablement aussi un impact sur le taux de redevances associé.

c) Comment fonctionne l'octroi des licences :

Vous trouverez ci-dessous quelques options et suggestions pour les personnes qui souhaitent octroyer des licences de synchronisation et celles qui souhaitent en acquérir pour

un projet. Elles sont divisées en deux catégories pour plus de clarté : l'octroi de licence par soi-même et l'octroi de licence par le biais d'une plateforme de licences musicales.

1) Octroi de licences par soi-même

Fixer ses propres tarifs de licence et s'y tenir n'est pas simple. Naviguer dans les négociations et peser vos options peut être intimidant, mais n'oubliez pas que l'autorité est entre vos mains. Vous détenez les droits! Si une personne tente de négocier vos droits de licence de synchronisation à un prix que vous jugez trop bas, n'acceptez pas. Dans certains cas, il peut être plus avantageux à long terme de refuser une offre et de conserver la valeur fixée de votre travail plutôt que d'accepter une compensation inférieure à vos normes. Cette pratique est soutenue par tous les membres administratifs des sociétés de droits d'exécution que j'ai interrogés dans le cadre de ma recherche. Céder à des offres dérisoires réduit la valeur de votre travail et de celui des autres compositeurs et compositrices.

Dans la mesure du possible, concluez des accords non exclusifs. Maintenez la disponibilité de vos compositions pour le plus grand nombre de placements possible. Si une personne souhaite vous acheter une licence exclusive, tenez-en compte lors de la négociation des droits. Les titulaires de licence doivent s'attendre à payer une redevance plus élevée pour l'utilisation exclusive d'une composition, même si c'est pour une durée limitée.

Quand vous acceptez des honoraires en avance, assurez-vous qu'il ne s'agit pas d'un rachat de vos droits et de votre composition. Comprenez les ententes proposées dans leur intégralité avant de signer quoi que ce soit et demandez un avis juridique si vous le jugez nécessaire ou si vous avez des questions sur un élément de l'entente.

Trouvez une structure de paiement des droits qui vous convient et qui répond à vos besoins. Si vous octroyez vos licences de synchronisation vous-même, il vous incombe de les faire respecter. N'acceptez pas de structure de paiement ou d'entente si vous ne croyez pas être en mesure de le faire.

Structure de paiement 1 : Une seule redevance initiale

En général, cette structure de redevances est la méthode de paiement la plus souhaitable. Une somme forfaitaire est calculée, en tenant compte des trois principaux éléments de l'accord évoqués plus haut (Champ d'application, territoire, durée) et elle est ensuite payée en totalité à la signature de l'entente d'octroi de licence. Le ou les titulaires des droits sont immédiatement dédommagés et n'ont pas à faire de suivi des paiements auprès de l'acquéreur. C'est simple, efficace et le titulaire des droits n'a pas à attendre d'être payé pour son travail.

Structure de paiement 2 : Une redevance initiale réduite et des redevances en aval

Cette méthode est pratiquement identique à la première, mais inclut certaines redevances en aval. Je ne recommande cette option que si les montants et les dates d'échéance de ces redevances sont négociés et convenus avant la signature de toute entente et la délivrance de la licence de synchronisation. Cette méthode est une bonne option, et permet une certaine flexibilité pour les deux parties de l'entente.

Structure de paiement 3 : Aucune redevance initiale, seulement des redevances en aval

Cette structure de paiement est l'option la moins souhaitable pour la personne qui octroie elle-même les licences de synchronisation de son travail. Elle ne reçoit pas de montant initial pour la licence, seulement des redevances en aval.

L'une des personnes travaillant pour une société de droits d'exécution que j'ai interrogée a fortement recommandé de n'accepter cette structure de paiement que si les redevances en aval sont versées sous forme d'avances.

Par exemple, X vous achète une licence de synchronisation pour votre composition et souhaite suivre la méthode de paiement suivante : vous payer uniquement un certain montant à l'avance et payer le montant subséquent seulement quand le seuil de déclenchement de ce paiement, défini dans l'entente, est atteint. À ce moment, X vous paie une seconde avance pour la licence de synchronisation jusqu'à ce que le seuil suivant soit atteint, auquel cas X vous versera l'avance suivante. Selon cette entente, vous, le titulaire des droits, êtes toujours en avance sur le retour financier de la licence. Cette méthode place le titulaire des droits dans une position plus avantageuse.

Toutefois, si vous vous représentez vous-mêmes, cela peut être difficile, voire impossible de savoir combien le détenteur de la licence vous doit. Le seuil suivant est-il déjà atteint? Le détenteur peut-il prouver qu'il ne l'est pas? Pouvez-vous prouver que le seuil est atteint et qu'un paiement vous est dû? Le suivi et l'application de ce type d'entente sont très complexes. Je conseille vivement d'éviter ce type de structure de paiement. Si je l'ai inclus dans le rapport, ce n'est pas pour en faire la promotion, mais inversement, pour informer les titulaires de droits des problèmes potentiels liés à cette méthode si on leur propose.

2) Octroi de licence par des plateformes de licences musicales

Qu'est-ce qu'une plateforme de licences musicales?

En termes simples, une plateforme de licences musicales est une entreprise qui propose les œuvres enregistrées de ses membres à des tiers qui souhaitent les utiliser par l'intermédiaire d'ententes d'octroi de licence.

Percer dans le domaine de la création musicale est un défi en soi. Signer un contrat avec une plateforme de licences musicales peut certainement aider. Ces entreprises sont de bonnes ressources à tous les stades d'une carrière en composition, mais surtout en début et en milieu de carrière. Non seulement on se chargera de vous trouver des contrats et de placer vos compositions, mais le réseau professionnel de la plateforme devient aussi le vôtre. Lorsque vous devenez membre, vous autorisez la plateforme à accorder des licences à des tiers pour l'utilisation de vos compositions. Ceci ne s'applique qu'aux compositions que vous avez inscrites auprès d'elle.

Comment fonctionnent-elles?

Les éditeurs de musique et les plateformes de licences musicales cherchent à conclure des ententes d'octroi de licences pour le catalogue de leur entreprise. Ils reçoivent des demandes de musique des producteurs et des superviseurs musicaux qui ont besoin pour leurs projets. En tant que compositeur ou compositrice, il peut être avantageux de travailler avec une entreprise de ce type, car cela augmente vos occasions de présenter votre travail à des tiers. Dans certains cas, ils font appel directement à des membres particuliers pour leur offrir des occasions de commandes de la part de tiers. Plus quelqu'un d'autre investit du temps dans le placement de votre œuvre en votre nom, plus vous pouvez vous concentrer ailleurs et investir dans votre pratique professionnelle.

Certaines plateformes exigent des frais d'adhésion, d'autres non. La plupart fonctionnent uniquement sur la base d'une commission de licence. Pour chaque pièce placée auprès d'un tiers, elles prennent une partie des frais d'octroi de licence initiaux. Cette partie peut varier de 20 à 65 % du montant de la licence, selon la plateforme. Tous les droits d'auteur perçus par les sociétés de droits d'exécution vont au titulaire des droits, elles n'en perçoivent aucun.

La collaboration avec une plateforme de licences musicales présente aussi l'avantage de vous donner une bonne idée de la valeur financière de votre musique sur le marché. La valeur peut être plus élevée ou plus basse que ce que vous aviez envisagé ou attribué à votre propre travail, mais c'est certainement une bonne chose de le savoir. En tant que titulaire des droits, vous signez toutes les licences que la plateforme accorde en votre nom. Cela vous permet d'en apprendre davantage sur la façon dont les ententes sont conclues, et de mettre en pratique ces connaissances quand vous fixez les normes et les taux des licences que vous octroyez vous-même. Collaborer avec une plateforme vous permet aussi de savoir dans quels types de projets vos compositions sont le plus souvent placées. Peut-être que votre marché cible était jusqu'à présent les publicités, mais qu'en fait, votre musique a plus de succès dans les courts métrages. Vous pouvez tirer parti de ce genre d'informations gratuitement.

Dans la mesure du possible, vos ententes avec les plateformes de licences musicales doivent être non exclusives. Ainsi, si un producteur ou un superviseur musical vous contacte directement et souhaite utiliser votre travail, vous n'avez pas à le rediriger vers la plateforme pour obtenir une licence. Vous pouvez négocier vos propres conditions et recevoir l'intégralité du paiement, sans devoir en remettre une partie à la plateforme. Cette pratique est soutenue par tous les personnes travaillant à la direction des sociétés de droits d'exécution que j'ai interrogées dans le cadre de mes recherches.

Cela dit, votre collaboration avec une plateforme de licences musicales ne garantit pas que vos compositions seront placées rapidement, ni même placées tout court, mais c'est un excellent point de départ et cela vaut la peine de s'y intéresser.

Section 3 : Ressources juridiques et pratiques exemplaires

Peu importe ce que l'on souhaite en faire, il faut absolument obtenir une licence pour utiliser la composition d'autrui ou toute autre création musicale. Le non-respect de cette obligation et la violation des droits d'auteur peuvent entraîner des conséquences sur le plan juridique.

- Si vous ne savez pas si vous devez ou non vous procurer une licence pour votre projet, **communiquez avec une société de droits d'exécution.**
- Si vous ne savez pas où vous procurer une licence pour votre projet, **communiquez avec une société de droits d'exécution.**
- Si vous ne savez pas quel type de licence vous procurer pour votre projet, **communiquez avec une société de droits d'exécution.**

Ces organismes ont des ressources qu'elles peuvent mettre à votre disposition pour vous aider dans votre projet, tout en veillant à ce que les titulaires de droits soient rémunérés de manière équitable et appropriée pour leur travail.

Si vous souhaitez en savoir plus sur la loi canadienne sur les droits d'auteur, son fonctionnement, les droits qu'elle inclut et ses limites, consultez le site suivant : Droit d'auteur - Canada.ca

Si vous souhaitez en savoir plus sur les conséquences légales du vol des droits d'auteur, consultez le site suivant : Vol de droits d'auteur – Office de la propriété intellectuelle du Canada

Veuillez noter qu'il incombe aux titulaires des droits de propriété intellectuelle de faire respecter leur application. Si vous pensez que vos droits d'auteur ont été enfreints, faites appel à un avocat spécialisé dans la propriété intellectuelle, en particulier dans les droits d'auteur.

Section 4 : Recommandations pour la LCC et conclusion

Je ne crois pas qu'il soit possible d'élaborer une structure de redevances de base et de taux standard pour l'octroi de licences de synchronisation. Cela pourrait être très utile pour les membres de la LCC, et pour les compositeurs et compositrices en général, mais l'ampleur du travail nécessaire pour entreprendre une telle initiative est immense, et même si toutes les ressources nécessaires étaient investies, il n'est pas certain que le projet produirait des résultats applicables au paysage des licences de synchronisation.

Je crois qu'il serait préférable que la LCC organise des ateliers, des séminaires et d'autres initiatives pour rassembler les compositeurs et compositrices afin qu'ils puissent discuter de leurs préoccupations, poser leurs questions et parler de leurs expériences avec les licences de synchronisation. Il pourrait s'agir d'ateliers sur la façon de rédiger une entente de licence de synchronisation ou sur la façon d'élargir et de personnaliser les structures de paiement décrites ci-dessus afin de les appliquer à ses besoins. Idée ambitieuse : la LCC pourrait prendre de l'expansion et créer sa propre plateforme de licences musicales dédiée à ses

membres. Je reconnais que cette idée est peut-être un peu loin de la mission et des intérêts actuels de la LCC, mais il convient de la mentionner ici à titre de concept futur potentiel.

Dans l'ensemble, je pense que les informations contenues dans le présent rapport, et plus particulièrement le contenu concernant les plateformes de licences musicales et l'octroi de licence par soi-même, peuvent contribuer à fournir une base de référence solide aux membres de la LCC afin qu'ils puissent naviguer dans le domaine de l'octroi de licences et dans l'industrie de la musique en général. Je recommande à la LCC de poursuivre son engagement et ses discussions avec les sociétés de droits d'exécution et ses membres afin d'en savoir plus sur les défis auxquels ces derniers sont confrontés et de continuer à faire évoluer les discussions sur les redevances des licences de synchronisation.